

Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique :

Date de publication : 12/09/2012

IR – Réductions d'impôt prévues en faveur des investissements et travaux dans le secteur du tourisme

Positionnement du document dans le plan :

IR - Impôt sur le revenu

Réductions et crédits d'impôt

Titre 5 : Investissements dans l'immobilier de tourisme

Les [articles 199 decies E à 199 decies G du code général des impôts](#) prévoient deux réductions d'impôt en faveur des contribuables qui investissent dans des logements locatifs situés dans certaines résidences de tourisme classées situées dans certaines zones du territoire national ou réalisent des travaux dans certains logements touristiques.

Le présent titre comporte deux chapitres qui commentent respectivement :

- la réduction d'impôt prévue par les [articles 199 decies E, 199 decies EA et 199 decies G du CGI](#) en faveur des contribuables qui, jusqu'au 31 décembre 2010, acquièrent un logement neuf, un logement en l'état futur d'achèvement ou un logement achevé depuis au moins 15 ans en vue de sa réhabilitation, faisant partie d'une résidence de tourisme classée située dans certaines zones du territoire (chapitre 1 [BOI-IR-RICI-50-10](#)) ;
- la réduction d'impôt prévue à l'[article 199 decies F du CGI](#) en faveur des contribuables qui, jusqu'au 31 décembre 2012, réalisent des travaux dans certains logements touristiques (chapitre 2 [BOI-IR-RICI-50-20](#)).